

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 JUIN 2024 -

DÉCISION N° 24 - 04 - 023

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni le jeudi 27 juin 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusée :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 1 : Le recours à un personnel contractuel.

Le recours à un personnel contractuel est envisagé afin de pourvoir le poste de pharmacien qui est vacant depuis le départ de l'ancien titulaire du poste. A noter que la présence d'un pharmacien est indispensable pour permettre l'ouverture et le fonctionnement de la pharmacie interne du SDIS.

Le poste de pharmacien est vacant depuis le départ par mutation de la pharmacienne hors classe Laurence BLANC pour le SDIS de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2024.

A ce titre, un avis de vacance de poste a été publié plusieurs fois au terme duquel, aucun fonctionnaire correspondant aux exigences du poste concerné n'a pu être retenu pour l'instant.

Ainsi, afin de participer aux dispositifs prévisionnels répondant aux risques liés à un événement occasionnel de grande ampleur (Jeux Olympiques 2024), il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de six mois (à temps plein en juin, puis à mi-temps au-delà de cette échéance).

Les modalités relatives au contrat à durée déterminée ont été présentées.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel au sein du Pôle santé et secours médical dans les conditions suivantes :

- *Nom du contractant* : Monsieur Jacques CHABANNES ;
- *Affectation* : Pôle santé et secours médical ;
- *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} juin au 30 novembre 2024.
- *Motif* : conformément au décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, et notamment le 3° de l'article 1, permettre de participer aux dispositifs prévisionnels répondant aux risques liés à un événement occasionnel de grande ampleur.
- *Grade* : Médecin-pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe normale ;
- *Rémunération* : 1^{er} échelon du grade de médecin-pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe normale (indemnité de responsabilité de pharmacien gérant PUI au taux de 34% et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER